

Travail en prison : pourquoi si peu de détenus ont une activité rémunérée

Le ministre de la Justice souhaite qu'au moins la moitié des détenus des prisons françaises aient une activité rémunérée, contre environ 30 % aujourd'hui. Un objectif qui doit s'accompagner d'une nette amélioration de leurs conditions de travail, selon les associations.

Le Parisien, par Marie Campistron, le 4 avril 2023

Il y voit un « levier contre la récidive ». Le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, a invité ce mardi une soixantaine de patrons, ainsi que le président du Medef, à la prison de Bois-d'Arcy (Yvelines), les incitant à développer le [travail en détention](#). Le garde des Sceaux a, au passage martelé l'un de ses objectifs : celui de voir un détenu sur deux signer un contrat à l'horizon 2027. « En prison comme ailleurs, le sens de l'effort n'est pas un sens interdit et la réinsertion des personnes un temps détenues passe, en premier lieu, par leur insertion professionnelle », a-t-il rappelé.

Les chiffres restent toutefois timides. En France, environ 20 000 personnes, soit 31 % de la population carcérale, travaillent, selon le ministère de l'Intérieur. « Un chiffre très faible, au vu du nombre de demandes. Il y a un problème d'accès au travail, avec des listes d'attente toujours plus longues pour intégrer un atelier », observe Cécile Marcel, directrice de l'Observatoire International des Prisons (OIP). Avec une rémunération comprise entre 20 à 45 % du smic, la plupart des emplois proposés par l'administration pénitentiaire visent à faire tourner la prison : buanderie, distribution de nourriture, service à la cantine...

Des « tâches répétitives » et « peu qualifiantes »

Pour le reste, des entreprises privées extérieures à la prison, appelées des « concessionnaires », peuvent employer ponctuellement des détenus pour produire des biens manufacturés. Recycler du mobilier en bois, assembler des pièces automobiles, emballer des parfums... Ces tâches souvent « répétitives » restent « peu qualifiantes et pour beaucoup, éloignées du marché de l'emploi actuel ». « Cela peut nous rappeler l'époque des *Temps Modernes* », remarque Cécile Marcel. Ce qui n'empêche pas de voir les demandes affluer pour rejoindre un atelier.

Les raisons de cet engouement sont multiples. Signer un contrat permet d'abord aux détenus de se constituer un pécule pour pouvoir cantiner (avoir accès à des produits vendus au sein de la prison), appeler leur famille, ainsi qu'indemniser les victimes. Sans compter la possibilité de sortir de sa cellule, une parenthèse non négligeable alors que le temps de promenade en prison n'excède parfois pas une heure par jour. S'ajoute à cela un accompagnement humain, favorisant la réinsertion. « Du point de vue même d'un juge, un

détenu qui travaille peut constituer un critère pour obtenir une réduction de peine », pointe Margaux Castex, avocate au barreau de Bordeaux.

« Des détenus payés à la pièce »

Des freins empêchent toutefois le développement de ces ateliers en prison. En premier lieu, le manque d'offres associé à [l'augmentation du nombre de détenus](#). Surtout, « les entreprises peuvent se montrer frileuses à l'idée de confier une partie de leur production à des auteurs de crimes ou délits », note l'avocate.

L'activité en prison reste limitée par des contraintes sécuritaires mais aussi logistiques, les établissements pénitentiaires n'étant pas conçus comme des locaux de travail. « Les entreprises doivent contribuer à l'intérêt général », a pourtant insisté ce mardi le patron du Medef, Geoffroy Roux de Bezieux. « La société doit savoir sanctionner et punir mais aussi réinsérer », a-t-il plaidé.

Réinsérer mais à quel prix ? Depuis [une loi du 1er mai 2022](#), les salaires des détenus ont été revalorisés, tout en restant à 45 % du smic. De même, certains droits sociaux des détenus ont été renforcés avec un système de retraite, une assurance chômage et une assurance en cas de maladie liée au travail. Reste que la main-d'œuvre en prison demeure « extrêmement flexible et à la disposition des employeurs », avec des CDD pouvant « se renouveler sans encadrement », pointe Cécile Marcel. Autre constat, « des détenus sont encore payés à la pièce, et non à l'heure, ce qui reste archaïque et totalement interdit », complète la directrice de l'OIP.

« Repenser le rôle du travail »

Cette forme de rémunération illégale, reposant sur la productivité des détenus, avait encore été épinglée l'an dernier par le [Conseil de l'Europe](#). Depuis la réforme de 2022, la mise en place d'un « contrat d'emploi pénitentiaire » encadre davantage le lien entre la personne en détention, l'administration pénitentiaire et l'entreprise qui l'emploie. Mais ce dispositif donne également plus de poids au potentiel employeur.

« Les entreprises font une sélection, en embauchant des candidats qu'elles considèrent comme plus rentables. Le travail qui devrait être un outil de réinsertion, perd alors sa fonction. Car les personnes qui auraient le plus besoin d'être employées sont justement celles qui sont mises de côté », déplore Cécile Marcel, rappelant qu'« une personne sur deux n'avait pas de travail avant son incarcération. »

Au-delà d'une meilleure application du droit du travail, poursuivre l'objectif du gouvernement impose encore que l'emploi proposé soit plus qualifiant et articulé à la formation professionnelle, rappelle l'OIP. « Qu'il y ait une volonté de développer l'offre d'emploi, comme le veut le ministre reste une bonne chose. Mais à terme, c'est le rôle du travail lui-même qu'il faut repenser dans les prisons, afin qu'il corresponde davantage aux besoins des personnes détenues. »